

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTEMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

18240271

DECISION N°/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 15 JULY 2024

Portant ouverture du concours d'entrée en **Troisième Année du cursus INGENIEUR** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**) de l'Université de Douala, à Agenla Academy de Yaoundé (**AA**), à l'Institut Supérieur de Technologie et d'Etudes commerciales de Bangangté (**ISTEC**), à l'Institut Supérieur de Management et de l'Entrepreneuriat à Douala (**IME**), à l'Institut Universitaire des Grandes Ecoles des Tropiques à Douala (**IUGET**), à Jacquy Felly Nanfack (**JFN-HUI**) à Douala, à l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs et de Management d'Afrique Centrale (**ESIAC**) à Douala et l'Institut Universitaire Bilingue du Littoral (**INUBIL**) à Douala et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2024/2025.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2023/004 du 25 juillet 2023, portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création d'Universités;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n° 93/032 du 19 Janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2020/303 du 08 juin 2020 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
- Vu le Décret n° 2017/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2020/272 du 11 mai 2020 portant transformation de la Faculté de Génie Industriel en Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala.
- Vu la Décision n°18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 Février 2024 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat, au titre de l'année académique 2023/2024;

DECIDE:

Article 1: Il est ouvert dans les centres ci après : **BANDJOUN, BERTOUA, EBOLOWA, GAROUA, DOUALA, MAROUA, NGAOUNDERE et YAOUNDE**, à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**), à Agenla Academy de Yaoundé (**AA**), à l'Institut Supérieur de Technologie et d'Etudes commerciales de Bangangté (**ISTEC**), à l'Institut supérieur de management et de l'entrepreneuriat à Douala (**IME**), à l'Institut

Universitaire des Grandes Ecoles des Tropiques à Douala (**IUGET**), à Jacquy Felly Nanfack (**JFN-HUI**) à Douala, à l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs et de Management d'Afrique Centrale (**ESIAC**) à Douala et l'Institut Universitaire Bilingue du Littoral (**INUBIL**) à Douala un concours sur épreuves écrites pour le recrutement, au titre de l'année académique 2024/2025, de **mille trois cent soixante (1360) étudiants repartis selon les spécialités, de manière suivante :**

	ENSPD	AA - Yaoundé	ISTEC - Bangangté	IME- Douala	IUGET- Douala	JFN-HUI- Douala	ESIAC- Douala	INUBIL- Douala
Génie Civil	50	25	60	25	50	30	25	20
Génie Automobile et Mécatronique	30	25	40		25		25	20
Génie Informatique et Télécommunication	50	25	80	25	25	30	25	20
Génie Electrique et Systèmes Intelligents	50	25	40	25	25	30	25	20
Génie Qualité, Hygiène, Sécurité et de l'Environnement Industriel.	30				25		25	
Génie Energétique	30							20
Génie Maritime et Portuaire	30							
Génie Mécanique	30	25			25		25	20
Génie des Procédés	30			25			25	
Météorologie	25							
Total	355	125	220	100	175	90	175	120

Article 2 : Sont concernés :

-Les candidats titulaires d'une Licence scientifique, d'un diplôme d'ingénieur des travaux, d'une licence de technologie, **d'une Licence Professionnelle dans la spécialité, d'un BTS dans la spécialité**, d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) Scientifique, d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) Scientifique, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

-Les candidats préparant en 2024/2025 les diplômes ci-dessus cités.

Article 3 (1) Les programmes du concours sont ceux des classes préparant aux diplômes ci-dessus indiqués.

(2) Le concours comporte une épreuve écrite de spécialité, en fonction de la spécialité des candidats d'une durée de 3 heures.

(3) Il n'y aura pas d'examen oral.

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes : *Boyer*

- 1- Une fiche individuelle à télécharger sur le site web: www.enspd-udo.cm dûment remplie et timbrée à 1500 frs CFA par le candidat ;
- 2- Une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente;
- 3- Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ou une attestation de réussite à ce diplôme le cas échéant signée par une autorité administrative compétente ;
- 4- Des photocopies certifiées conformes des relevés des notes de première, deuxième et troisième années signées à l'établissement ou ces relevés ont été obtenus;
- 5- Des photocopies certifiées conformes du Probatoire ou du GCE-OL, du Baccalauréat ou du GCE-AL selon le cas signées par l'autorité administrative compétente ;
- 6- Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures ;
- 7- Une enveloppe format A4 timbrée à 1000 F CFA à l'adresse du candidat ;

Article 5 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **Vingt Cinq mille (25 000) FCFA** payable à la banque **UBA, compte n° 0 100 500 000 287** de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**) ou **dans les services d'Express Union pour les villes où UBA n'existe pas**, contre un reçu à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 6 : Les dossiers de candidature complets seront reçus au Service de la Scolarité de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**) de l'Université de Douala et dans les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires **le Jeudi 25 Juillet 2024 à 15h30mn** au plus tard.

Article 7 : Seuls les candidats ayant présenté un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur Carte Nationale d'Identité et du récépissé d'inscription au concours (à télécharger), qui leur seront exigés.

Article 8 : Les candidats au concours d'entrée en troisième année doivent être âgés de **trente deux (32) ans** au plus au premier janvier 2024.

Article 9 : Le concours aura lieu **Dimanche 28 Juillet 2024** à partir de **08 heures** dans les centres cités ci-dessus.

Article 10 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité ainsi que le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala sont, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée, en français et en anglais, partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Pr Jacques FAME NDONGO